

CONSEIL FÉDÉRAL
*Procès-verbal de la séance du 13 avril 1945*¹

809. Fermeture d'une partie de la frontière

Département de justice et police. Proposition du 10 avril 1945

Dans la séance du 10 avril 1945, le département de justice et police a soumis au Conseil fédéral un projet d'arrêté concernant la fermeture d'une partie de la frontière². A l'appui de ce projet, il est exposé ce qui suit:

-
1. *Absent: Stampfli.*
 2. *Lors du rapport de coordination du 9 avril 1945, sous la présidence du Conseiller fédéral Kobelt, les mesures à prendre en cas d'un exode général vers la Suisse de réfugiés d'Allemagne ont*



«Die Entwicklung der militärischen Operationen in Süddeutschland wird voraussichtlich zur Folge haben, dass ein beträchtlicher Teil der Personen, die sich zurzeit im süddeutschen Raum aufhalten, als Flüchtlinge über die Schweizergrenze zu gelangen versuchen werden. In Baden und Württemberg befinden sich neben der ordentlichen Bevölkerung zurzeit beträchtliche Truppenbestände, ferner aber eine sehr grosse Zahl Ausgebombter und Evakuierter aus andern Teilen des Reiches, sowie anscheinend sehr viele Fremdarbeiter und Kriegsgefangene. Nach einer Schätzung der Vertreter des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz sollen allein etwa 350 000 Kriegsgefangene in Süddeutschland in der Nähe der Schweizergrenze untergebracht sein. Die Stadt Konstanz, die bei Kriegsausbruch etwas mehr als 30 000 Einwohner zählte, beherbergt heute über 100 000 Menschen. Es ist somit unter Umständen mit einem Zustrom von Flüchtlingen nach der Schweiz zu rechnen, der gewaltige Ausmasse haben könnte.

Das Aufnahmevermögen der Schweiz für Flüchtlinge ist, bei der Anwesenheit von insgesamt 100 000 Flüchtlingen, nahezu erschöpft; die Unterbringung einer grossen Zahl neuer Flüchtlinge für längere Zeit müsste ernsthafte Schwierigkeiten bereiten. Bei einem Massenzustrom von neuen Flüchtlingen wäre es nicht möglich, an der Grenze sofort diejenige polizeiliche Kontrolle durchzuführen, die notwendig ist, um persönlich unerwünschte oder für die Schweiz untragbare Flüchtlinge von unserem Lande fernzuhalten. Es muss aber mit allen Mitteln verhindert werden, dass unser Land überflutet wird von Flüchtlingen, die unseres Asyls nicht würdig sind und deren Anwesenheit unserem Lande innen- und aussenpolitische Unannehmlichkeiten zuziehen müsste. Aus-

été envisagées: Jusqu'ici, une arrivée en masse de réfugiés a été évitée du fait que les autorités allemandes s'y opposaient et étaient maîtresses de la situation. Cela peut changer et alors nous ne savons pas au-devant de quoi nous allons. Pour cette éventualité, la Division de la Police envisagerait de préparer une fermeture complète de la frontière.

Le Colonel *Münch* relève que la fermeture complète de la frontière est pratiquement fort difficile à exécuter. On ne peut pas demander à la troupe de s'opposer par les armes à l'afflux des réfugiés. D'autre part, pour être effective, cette fermeture devrait être complète, c'est-à-dire s'opposer également à l'entrée de Suisses. Comment demandera-t-on alors à la troupe de faire le contrôle des personnes arrivant avec des passeports suisses peut-être volés ou faux?

M. le Conseiller fédéral *Kobelt* propose que l'on mette à l'étude une solution consistant en la fermeture complète de l'ensemble de la frontière, fermeture qui serait exécutée par l'armée, et on laisserait quelques points de passage facilement contrôlables, où le contrôle serait exécuté par les organes des gardes-frontière et de la police.

La Division de la Police croit qu'en cas de véritable exode, l'afflux des réfugiés sur les points de passage qui seraient ainsi laissés ouverts serait tel qu'un contrôle serait pratiquement impossible.

On en arrive finalement à la conclusion que différentes solutions doivent être préparées selon la tournure des événements. Si le pire devait se produire, on en devrait venir à la fermeture complète. Mais pour l'instant, la solution préconisée par M. le Conseiller fédéral *Kobelt* sera examinée entre la Division de la Police et le Service territorial (E 2001 (D) 1968/74/3).

Cf. aussi la notice de R. Jezler du 9 avril 1945 (E 4800 (A) 1967/111/70). Le 11 avril, le Chef a.i. de la Division de Police du DJP expose aux journalistes de la presse suisse et étrangère la politique suisse sur la question de l'admission des réfugiés. Son exposé est adressé aux Ministres de Suisse à l'étranger, par une circulaire du 20 avril 1945 (E 2001 (D) 3/264).

serdem besteht die grosse Gefahr, dass infolge eines Massenzustromes von Flüchtlingen ansteckende Krankheiten in unser Land eingeschleppt werden könnten; denn eine grosse Zahl eintreffender Flüchtlinge macht es unmöglich, sofort nach dem Grenzübertritt diejenigen sanitärischen Anordnungen durchzuführen, die zur Verhinderung der Einschleppung von Epidemien nötig sind.

Aus diesen Gründen erscheint es als notwendig, vorübergehend die totale Schliessung der Nordgrenze unseres Landes vorzusehen. Während beim heutigen Zustand der teilweisen Schliessung der Grenze die Überwachung der Grenze den ordentlichen Grenzwachorganen überbunden ist, geht die Aufgabe der Grenzüberwachung bei der totalen Schliessung der Grenze an die Armee über, die allein die Mittel hat, eine Sperre total zu gestalten.»

Dans la séance de ce jour, le chef du département de justice et police soumet un nouveau projet d'arrêté, qui a été établi en commun par son département et le département militaire.

Après échange de vues, il est

décidé:

d'approuver en principe le projet d'arrêté dans sa nouvelle teneur (voir annexe³), étant entendu

1. que les deux départements intéressés mettront le texte au point et tiendront encore compte des vœux exprimés par le général,

2. que l'arrêté pourra être mis en vigueur par M. le Président de la Confédération, lequel fixera, d'entente avec le chef du département militaire, le commencement et la fin de la fermeture, ainsi que les secteurs à fermer.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/474

*Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
aux membres du Conseil fédéral*

Copie

L

Berne, 9 avril 1945

Au cours de la séance du Conseil fédéral du 22 septembre 1944, le Chef du Département politique a soulevé la question de l'afflux possible à notre frontière de prisonniers et d'ouvriers en provenance du Reich et des pays soumis à l'autorité de ce dernier. Il avait préconisé que les divers aspects de ce problème fussent étudiés afin que nous soyons préparés à y faire face le cas échéant. On songeait en particulier, à ce moment-là, aux Italiens qui, par la force des choses, se dirigeraient vers leurs foyers en cherchant à emprunter le territoire suisse.

Conformément aux ordres donnés par mon prédécesseur, un échange de vues général eut lieu le 4 octobre dernier sous la présidence du Chef de la Division des Affaires étrangères [*P. Bonna*]⁴. Le Chef de la Division de Police [*H. Rothmund*], l'Adjudant général de l'armée [*R. Dollfus*], le Chef du Service territorial de l'Etat-major général [*E. Münch*], le Chef de l'Office de guerre pour l'assistance [*A. Saxer*], un représentant du Département des Finances [*H. Haas*] et les dirigeants de

3. *Non reproduit.*

4. *Cf. E 2001 (D) 1968/74/13 et E 4800 (A) 1967/111/70.*

13 AVRIL 1945

1053

la Croix-Rouge suisse [*J. von Muralt et H. Remund*] assistaient à cette conférence, de même que le Délégué aux œuvres d'entraide internationale [*Ed. de Haller*].

A l'issue de cette exploration préliminaire, il fut convenu que chacun des participants recommanderait l'examen, par l'autorité qu'il représentait, des mesures à prendre pour parer, s'il y avait lieu, à l'éventualité précitée.

La situation a considérablement évolué dans l'intervalle, sans toutefois que l'hypothèse envisagée se soit réalisée. Nous savons, en revanche, notamment par les relations qui nous ont été faites des «rapports de coordination» hebdomadaires⁵, présidés à tour de rôle par le Président de la Confédération et par le Chef du Département militaire, que diverses mesures ont été prises dans ce domaine et que des cas concrets de transit à travers la Suisse, portant sur des groupes relativement faibles d'individus, ont été résolus au fur et à mesure, sans difficulté.

On peut s'attendre que d'un jour à l'autre, une certaine proportion des millions d'étrangers qui ont été déportés ou qui sont retenus comme prisonniers en Allemagne cherchent à s'échapper de ce pays en passant par notre territoire. Il est possible également que des Allemands cherchent à se mêler à ceux qui viendraient chercher refuge dans notre pays.

Il est notoire qu'en tout cas aux Etats-Unis, en France et vraisemblablement aussi en Angleterre, on attend de la Suisse qu'elle facilite par tous les moyens la libération des prisonniers de guerre et déportés se trouvant actuellement en Allemagne. Il y a donc pour notre pays, non seulement une action humanitaire à exercer, mais encore un problème politique à résoudre. Si nous contribuons à sauver un nombre appréciable de malheureux, nous aurons un argument décisif pour justifier notre neutralité, qui, comme vous le savez, est attaquée par la plupart des pays alliés, en particulier par les Etats-Unis et par la France.

Il me paraît donc indispensable, non seulement de faire le point et de prendre connaissance des mesures qui ont été envisagées jusqu'à présent par les services compétents, mais encore d'arrêter notre ligne de conduite dans les différentes éventualités qui peuvent se produire et d'examiner les mesures qui doivent être envisagées au point de vue politique, militaire, sanitaire et des transports. Un afflux massif de réfugiés pose également un problème économique et financier. C'est la raison pour laquelle la question me paraît intéresser tous les Départements.

On a, semble-t-il, envisagé dans certains milieux la fermeture de la frontière. Cette mesure, qui est évidemment la plus simple, me paraît impraticable pour les motifs de politique étrangère rappelés ci-dessus.

La question de principe tranchée, il me paraît nécessaire de mettre au point les mesures d'exécution qui ont sans doute déjà été envisagées. Cela doit se faire rapidement, étant données les éventualités qui peuvent se produire d'un jour à l'autre.

D'autre part, le Conseil fédéral a admis que jusqu'à présent il n'était pas indispensable de charger une personnalité de la préparation et, le moment venu, de l'exécution des mesures à prendre, le rapport de coordination hebdomadaire étant suffisant. Les tâches qui pourraient nous incomber dans un avenir très rapproché seront beaucoup plus lourdes que celles qui nous ont été imposées jusqu'ici. C'est pourquoi il me paraît indispensable de donner, soit à une personne désignée à cet effet, soit à un Département, la responsabilité des mesures à prendre, qui, bien entendu, devraient être ratifiées, soit par le Conseil fédéral, soit par les chefs de certains Départements.

Il m'a paru opportun de vous adresser cette lettre afin de préparer la discussion que je me propose de soulever au cours de la prochaine séance du Conseil fédéral.

5. Cf. notamment E 2001 (D) 1968/74/14, E 2001 (E) 1/106, E 4260 (C) 1974/34/109 et 124, E 4800 (A) 1967/111/27.